



**Arrêté N° MA-ARE-2017-177
du 03 octobre 2017
portant des mesures temporaires
d'occupation du domaine public
pour l'Opération Brioches 2017
du 06 au 08 octobre 2017**

L A P A L U D

Le Maire de LAPALUD,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-2, R 411-3-2, R 411-25,

Vu l'arrêté du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande formulée pour l'organisation de l'Opération Brioches 2017 par l'A.P.E.I. de KERCHENE représentée par M. ROUGIER, en vue de l'installation de points fixes de vente, le vendredi 06 octobre 2017 et le samedi 07 octobre 2017,

Vu le calendrier des journées nationales de quête sur la voie publique pour l'année 2017,

Considérant que pour permettre l'installation de ces points fixes de vente, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : L'APEI de KERCHENE est autorisée à installer un point de vente, le vendredi 06 octobre 2017 :

- **Devant le Groupe Scolaire du Parc et l'Ecole PERGAUD**

Un point de vente, le vendredi 06 et le samedi 07 octobre 2017 :

- **Sur le parvis de la Mairie devant la salle des mariages,**
- **Sur le domaine public devant la Maison de la Presse.**

Article 2 : Monsieur le Maire de LAPALUD, la Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

le Maire, M. Guy SOULAVIE

